



EMBAIXADA
DE PORTUGAL
EM DAKAR

Section Consulaire de l'Ambassade du Portugal à Dakar
Visas Nationaux – Regroupement et Traitement Médical (D6, E1, E7)

Fiche d'Information Simplifiée

Pour plus d'information veuillez consulter le site vistos.mne.pt

DOCUMENTS COMMUNS		☒
Formulaire de demande de visa national dûment rempli et signé		
2 Photos récentes et en bonne condition (dont 1 collée sur le formulaire)		
Passeport valable au moins 3 mois après la date prévue du retour		
Autres nationalités : Preuve effective de résidence au Sénégal, Gambie, République de Guinée, Côte d'Ivoire, Libéria, Sierra Leone ou Burkina Faso et situation régularisée valable 3 mois après la date prévue du retour		
Assurance voyage valide pour couvrir les dépenses nécessaires pour des raisons médicales, y compris l'assistance médicale urgente et un éventuel rapatriement		
Extrait de casier judiciaire délivré par le pays de nationalité et/ou de résidence depuis plus d'un an, apostillé ou légalisé par l'autorité compétente et l'Ambassade à Dakar (ne s'applique pas aux moins de 16 ans)		
Preuve des moyens financiers ou déclaration de prise en charge avec signature reconnue et preuve de ressources financières de son souscripteur		
Pour visas de séjour temporaire (moins de 1 an) : réservation de billet retour		
Mineurs : copie de l'acte de naissance et du livret de famille, copie des pièces d'identité des parents, preuve que le mineur sera accompagné par ses parents ou autorisation de sortie du territoire des deux parents ou du parent qui ne voyage pas avec l'enfant avec signature reconnue		

DOCUMENTS PAR TYPE DE VISA		☒
REGROUPEMENT FAMILIAL (D6)	Déclaration du SEF autorisant le regroupement familial	
SÉJOUR TEMPORAIRE POUR TRAITEMENT MÉDICAL (E1)	Rapport médical	
	Déclaration de l'établissement de santé garantissant l'hospitalisation ou traitement	
ACCOMPAGNEMENT D'UN MEMBRE DE LA FAMILLE OBJET DE TRAITEMENT MÉDICAL (E7)	Document prouvant le lien de parenté	
	Preuve de l'existence de ressources stables et régulières, suffisantes pour subvenir aux besoins du demandeur de visa et accompagnants	

Le demandeur déclare être informé que : i) le fait de ne pas présenter l'ensemble des documents nécessaires ou de présenter des documents non valables peut entraîner le refus de la demande de visa ; ii) le poste consulaire se réserve le droit de demander des documents supplémentaires, iii) la signature sur le terme de responsabilité doit être reconnue par avocat ou notaire portugais, iv) La présentation de l'ensemble des documents énumérés n'entraîne pas automatiquement l'octroi d'un visa et v) le refus de visa ne donne pas le droit au remboursement des frais.

Nom : _____

Le demandeur

L'Agent VFS

E-mail : _____

Téléphone : _____

Date : _____